



CE QUI CHANGE !

- > Compte désormais alimenté en euros et non plus en heures,
- > Les modalités d'alimentation, de mobilisation et d'abondement du dispositif qui évoluent,
- > Un financement assuré par la Caisse des dépôts et consignations pour les salariés (à partir de 2020),
- > Une application mobile en création.

Objectifs



Sécuriser les parcours professionnels en accumulant des droits permettant l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie.



Public

Chaque personne âgée d'au moins 16 ans dispose d'un compte personnel dès son entrée sur le marché du travail jusqu'à son départ à la retraite.
Ouvert à toute personne en emploi ou à la recherche d'un emploi tout au long de sa vie.

Alimentation



Depuis le 1er janvier 2019, le CPF est monétisé en euros à raison de 15€/heure.

Les heures acquises au titre du CPF et du DIF au 31/12/2018 ont été converties en Euros au 01/01/2019.

**SALARIÉS / TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS
ET PROFESSIONS LIBÉRALES**

Alimenté à hauteur de 500€ par an, avec un
plafond total de 5 000€

**SALARIÉS MOINS QUALIFIÉS /
SALARIÉS HANDICAPÉS***

Alimenté à hauteur de 800€ par an, avec un
plafond total de 8000€

*Alimentation majorée à fixer par décret

Pour une durée de travail annuelle inférieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail, le CPF est alimenté au prorata de la durée de travail effectuée.

Mobilisation et mise en œuvre



Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.
Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute.

Pour les salariés, les formations peuvent être suivies :

- > Pendant le temps de travail, avec maintien du salaire, dès lors que l'autorisation d'absence a été acceptée par l'employeur (l'accord sur le contenu de la formation n'est plus nécessaire),
- > Hors temps de travail, sans rémunération ni accord de l'employeur.



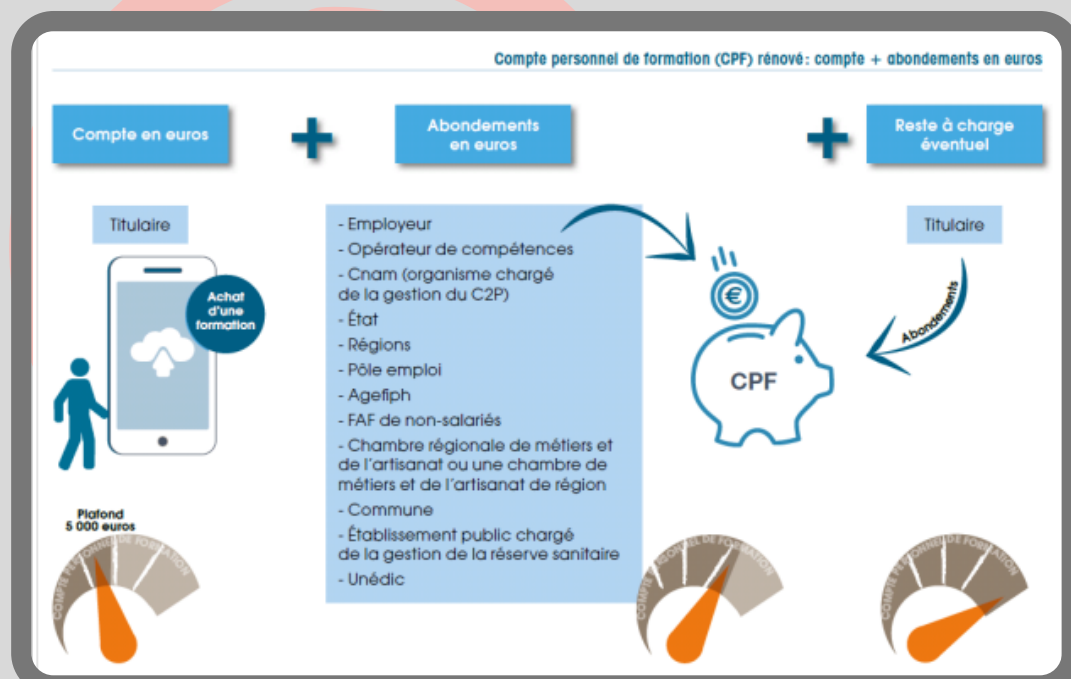
Formations éligibles

Depuis le 1er janvier 2019, les actions de formation finançables sont :

	PROJET NON CERTIFIANT	PROJET CERTIFIANT
01	VAE	Attestation de validation de blocs de compétences
02	Préparation épreuve théorique Code de la route et épreuve pratique permis B et permis poids lourds	Certifications professionnelles enregistrées au Registre national des certifications professionnelles
03	Bilan de Compétences	Certifications et habilitations enregistrées dans le Répertoire spécifique dont le socle de connaissances et de compétences professionnelles
04	Actions de formation aux bénévoles, aux volontaires en service civique et sapeurs-pompiers volontaires (avec le compte d'engagement citoyen)	

Une liste unique regroupe l'ensemble des certifications éligibles au CPF. Cette liste, mise à jour chaque semaine, est consultable sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr

Financement



Source : Centre info



A noter

Une application mobile est prévue à l'automne 2019. Elle permettra au titulaire du compte de consulter ses droits, de rechercher une formation et de s'inscrire.

Le site www.moncompteactivite.gouv.fr reste accessible.

Compte Personnel de Formation : C. P. F